

# PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17/08/2024

Mme le Maire ouvre la séance à 9h.

Elle propose une (1) personne secrétaire de séance TORRI Christine qui accepte

**Présents :**

GIRAUD-LAZZARI Monique, GUGLIELMINO Fabien, LAPERDRIX Dominique, PHILIP Albert, ROHAUT Cécile, SARAMITO Gérard, TORRI Christine

**Absents excusés :** RIBIERE Alain - REGENT Maud- BERTON Eva- DELORME Nicolas

**Absents non excusés :**

**Procurations : 4**

BERTON Eva a donné procuration à GUGLIELMINO Fabien  
REGENT Maud a donné procuration à LAPERDRIX Dominique  
DELORME Nicolas a donné procuration à SARAMITO Gérard  
RIBIERE Alain a donné procuration à GIRAUD-LAZZARI Monique

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de votants : 11**

PV de la réunion du CM du 15-06-2024

*Voté à l'unanimité*

**Présentation des points à l'ordre du jour :**

- Motion de remerciements pour tous les acteurs qui ont permis la réouverture du CD 15
- Subvention pour la création du centre social de Coaraze
- Rachat d'une concession funéraire : 5000€
- Convention pour un groupement de commande entre Bendejun et Coaraze pour la restauration scolaire
- autorisation pour passer un Marché public sur la restauration scolaire
- Convention avec le SMIAGE, MOD (maîtrise d'œuvre délégué) pour le projet : ressource en eau les forages
- Autorisation d'ester en justice contentieux Fontana (avec Maitre TOLLINCHI)
- Autorisation d'ester en justice contentieux Fontana (avec Maitre SANTINI)
- Autorisation d'ester en justice (PC Luciano)
- Motion concernant les arrêts des bus scolaires sur le CD15 entre Bendejun-Coaraze
- approbation des RPQS eau + assainissement
- approbation schéma directeur de l'eau potable
- annule et remplace création d'emploi adjoint d'animation
- Nouveau plan de financement : délibération travaux de correction de l'affaissement route du Plan de Linea/Baisses

**Débat :**

- Motion de remerciements pour tous les acteurs qui ont permis la réouverture du CD 15
- Les conseillers et conseillères municipales ont tenu à remercier par le texte d'une motion les différents participants qui ont œuvré aux différentes actions professionnelles ou civiles permettant une vie quotidienne moins contraignante.

**Vote à l'unanimité**

- Del 137-2024 Subvention pour la création du centre social de Coaraze.

**Vote à l'unanimité**

- Rachat d'une concession funéraire : 5000€

La mairie n'est pas obligée de rembourser le coût de l'achat d'une concession. En considérant le fait qu'elle aurait pu être vendue, la dévaluation sur 2 ans, et le soutien au CCAS, il est décidé de ne rembourser que 5000€.

**Vote à la majorité** (10 pour-1 contre)

- Convention pour un groupement de commande entre Bendejun et Coaraze pour la restauration scolaire et autorisation pour passer un Marché public sur la restauration scolaire. Il est obligatoire de régulariser une nouvelle convention de groupement d'achat avec la commune de Bendejun ainsi que le marché public dont le montant est prévu à 105 000€ et un an reconductible.

L'appel d'offre a été lancé et la réception des plis n'a fait apparaître qu'une offre. Celle de Régal et Saveurs. Le montant proposé est 3 à 4% plus cher que le montant prévisionnel.

Une négociation est en cours pour faire baisser le montant. La notification est prévue fin de la semaine.

Il faudra préparer pour 2026 un marché sur 3 ans avec un appel d'offre ouvert (demander une aide pour le montage du dossier vu la complexité d'un marché public de la restauration)

**Vote à l'unanimité**

- Convention avec le SMIAGE, MOD (maîtrise d'œuvre délégué) pour le projet : ressource en eau les forages

Il a été acté que la réalisation d'un forage de reconnaissance était l'action prioritaire à lancer. La commune, maître d'ouvrage, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions. Elle souhaite confier cette maîtrise d'ouvrage au SMIAGE par délégation. Dans ce cadre, le SMIAGE mandataire et la collectivité mandante établissent un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage précisant les travaux projetés, l'enveloppe financière et les modalités de réalisation.

*Il est à noter qu'une étude en amont a été confiée H2EA afin d'identifier de nouvelles ressources en eau potable.*

Ce projet de convention stipule

**Un programme d'opération qui comprendra :**

La Création d'un forage de reconnaissance dans les calcaires Turonien, profondeur envisagée 250 à 300 m, suivi de la réalisation des essais de pompage pour déterminer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère et les potentialités de production,

**Un échéancier prévisionnel :**

Suivant le résultat des demandes de subvention déposées auprès de l'Etat, L'Agence de l'Eau et le département l'opération sur conduite au cours de l'année 2025

La convention sera conclue pour toute la durée des travaux et s'achèvera après l'établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

**Une enveloppe financière prévisionnelle**

de l'opération est estimée à 250 000 € HT (suivant le cadre de la demande de subvention pour la première tranche )

La prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera compensée à hauteur de 3 % du montant HT des travaux à réaliser.

*En conclusion :*

Une phase en 2025 de 250 000€ : étude –travaux –et autorisation ( subventionnée à 80% par l'état, l'agence de l'eau et le département) et 20% par la commune

Une deuxième tranche en 2026 est à venir : 400 000€

**Vote à l'unanimité**

- Autorisation d'ester en justice contentieux Fontana (avec Maître TOLLINCHI)

Le Tribunal des conflits a pris la décision suivant laquelle la juridiction administrative n'est pas compétente pour statuer sur l'action initiée par les consorts Fontana.

L'arrêt rendu par la cour d'appel d'aix en provence est donc annulé et restitution des sommes à Fontana 1606,20 €

La Cause est donc renvoyée devant la cour d'appel d'aix en provence qui devrait statuer sur l'appel de l'ordonnance du juge de la mise en état de Nice du 17/02/22

La cour se prononcera alors dans la limite de sa saisine ( sur la compétence

Elle aura à confirmer l'ordonnance du juge de Nice renvoyant ainsi la cause et les parties devant le tribunal judiciaire de Nice pour statuer sur les demandes de Fontana.

Maître TOLLINCHI se chargera de la procédure devant la cour d'appel d 'aix.

**Vote à l'unanimité**

- Autorisation d'ester en justice contentieux Fontana (avec Maître SANTINI)

La Cour se prononçant alors dans les limites de sa saisine, c'est-à-dire sur la compétence, et devant confirmer l'Ordonnance du Juge de la mise en état de Nice, renvoyant ainsi la cause et les parties devant le Tribunal Judiciaire de Nice afin que celui-ci statue sur les demandes des consorts FONTANA

Maître SANTINI se chargera de la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Nice.

**Vote à l'unanimité**

- Autorisation d'ester en justice (PC Luciano) avec Maître SANTINI

La Préfecture demande l'annulation de l'accord tacite du permis d'aménager obtenu le 28/03 /24 par Mme Luciano marie France ; en date du 30 juillet 24 et la suspension le même jour.

L'affaire passe au tribunal administratif le 21 aout 2024. D'où l'urgence de ce conseil municipal.

*Historique :*

Une demande de permis d'aménager est déposée le 21/12/2023 par mme Luciano

Une demande d'avis conforme à la préfecture est faite par la mairie.

Pas de réponse au bout d'un mois de la DDTM

Pas de réponse de la Commune au bout de 3 mois

Donc accord tacite le 21/03/24 notifié le 28/03/24 à mme Luciano.

Un nouvel envoi du dossier accord tacite est fait à la préfecture le 10/06/24.

Le 30 juillet 2024 le préfet demande l'annulation.

Maître Santini a accepté de prendre l'affaire et a déjà rédigé son mémoire en référé pour l'audience du 21 /08/24.

Quelques infos sur le contenu du mémoire :

1) Sur l'avis conforme

La Pref dit ne pas avoir reçu le dossier en temps voulu  
*Présence de bordereau d'envoi aux bonnes dates*  
*Erreur de bureau non recevable*

2) Sur la loi Montagne

La préfecture avance que le projet est sur une vaste zone coplantée d'oliviers, le socle du village- doc illisible

*Pas sur le socle et pas de prolongement du village*

La préfecture avance que la projection architecturale contemporaine est incompatible

*Pas de détails donnés pour le moment hormis les dimensions*

*Ceux-ci seront présents sur un PC proposé*

La préfecture avance que c'est un espace agricole mais sans démonstration, que le projet est visible depuis les axes de vues principaux

*Pas de vestiges agricoles passés*

*Constructions existantes autour avec avis conforme*

3) Sur la continuité avec l'urbanisme existant

Préfecture : projet non situé en continuité avec une hameau ou un groupe d'habitation

Présence d'une route donc pas de regroupement d'habitations possibles

*Com : principe de continuité puisque constructions préexistantes donc groupes de constructions existantes ( appel à une jurisprudence)*

4) Sur l'avis de l'architecte des Batiments de France

*Le projet n'est pas dans le champ de visibilité de l'église , monument historique*

*Simplement des recommandations pour bonne insertion*

*Avis non obligatoire*

*Recommandations non contradictoires pour le projet*

Il est demandé le rejet de la requête du Préfet sur la suspension du permis d'aménager et 2000€

**Vote à l'unanimité**

~~Motion concernant les arrêts des bus scolaires sur le CD15 entre Bendejun-Coaraze~~

Motion remise au prochain conseil municipal en attente d'une présentation de Maud REGENT

- Approbation du RPQS eau

**Vote à l'unanimité**

- Approbation du RPQS assainissement

**Vote à l'unanimité**

Tarif de l'eau ' : 1,83€TTC( 2023).....2,50€ TTC 2024

Avec assainissement : 1,96€ TTC 2023 .....2,14 € TTC 2024-08-20 Soit une augmentation de 22% qui s'explique par :

- la rareté de l'eau en 2022 et 2023 qui a conduit à une crise sévère en période de sécheresse

- l'investissement très important que la commune doit faire pour une recherche en eau pérenne

- le tarif de coaraze est toujours dans la fourchette des prix pratiqués dans les communes de la vallée du Paillon

- les dépenses imprévues notamment la rupture du réseau au niveau de la Pinéa.

- Approbation schéma directeur de l'eau potable

Le schéma directeur d'eau potable doit être voté en CM, il sera soumis à enquête publique en même temps que le schéma d'assainissement lors de l'enquête publique de la carte communale. Elle n'est pas obligatoire mais conseillée.

**Vote à l'unanimité**

- Annulation d'un emploi adjoint administratif de 8h

**Vote à l'unanimité**

- Création d'emploi adjoint d'animation de 5,5h

A la suite de l'annualisation du poste d'animation de 8h , une modification du temps de travail s'impose afin de lisser le temps de travail et les congés sur l'année .

**Vote à l'unanimité**

-Nouveau plan de financement : rectification délibération travaux de correction de l'affaissement route du Plan de Linea/Baïsses

A la suite de nouveaux ouvrages connexes, tels que le renvoi de l'eau du chemin amont et caniveau de grille, remplacement canalisation AEP en PEHD, reprise complète de la chaussée, les dépenses ont été modifiées.

Le montant HT est de 468 800€ , montant TTC : 562 560€

Le dossier sera déposé en septembre si possible

**Vote à l'unanimité**

La séance est levée à 11h15

Monique GIRAUD-LAZZARI , Maire

Christine TORRI, secrétaire

